

Le 2 février 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-033

Mutualisation

Mise à disposition individuelle
d'un agent de Roannais Agglomération
au bénéfice de la Ville de Roanne

Certifié exécutoire	13 FEV. 2023
Reçu en préfecture	09 FEV. 2023
Publié	13 FEV. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle – enseignement artistique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant du code de la fonction publique ;

Vu l'accord de l'agent intéressé ;

Considérant que les agents des services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition ;

Considérant que les Directions de la culture de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne travaillent en étroite collaboration ;

DECIDE

- D'accepter la mise à disposition individuelle de l'agent Véronique COULON-SOW auprès de la Ville de Roanne à hauteur de 40 % de son temps de travail, pour une durée de 3 ans prenant effet en février 2023 ;
- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu à Roannais Agglomération ; au titre du mois de février 2023, la Ville de Roanne contribue à hauteur d'un montant forfaitaire de 11 013,64 € et de 40 % du salaire de Madame Véronique COULON-SOW pour les mois suivants ;
- De signer ladite convention de mise à disposition individuelle ainsi que ses éventuels avenants.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne